



# COMPTE RENDU

## Commission centrale de prévention (CCP)

10 février 2022

Madame la secrétaire générale pour l'administration (SGA) préside cette séance de CCP, la dernière de 2021 reportée début 2022. Elle est assistée du directeur des ressources humaines du MINARM (DRH-MD).

**Vos représentants UNSA Défense à la CCP :** Ludovic PALISSON, Laurent GRAND, Stéphane BELZIC, Stéphane SIMON.

### ORDRE DU JOUR

- |  |   |
|--|---|
| 1) Approbation des procès-verbaux des réunions du 31 août et 23 novembre 2021 (avis).  | b) Bilan de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel au titre de l'année 2020.  |
| 2) Point d'information covid-19 (information).   | c) Rapport annuel sur la médecine de prévention au titre de l'année 2020.   |
| 3) Violences sexuelles, sexistes et discriminations.   | d) Rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au ministère de la défense au titre de l'année 2020 (cf. : DGAFP). |
| 4) Circulaire relative à l'application du dispositif mis en place pour la médecine de prévention du personnel civil et militaire au ministère de la défense (information). | 6) Questions diverses.  |
| 5) Bilans (information).<br>a) Statistiques d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles au titre de l'année 2020.                        |   |

### INTRODUCTION

#### 1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux (PV) des réunions du 31 août et 23 novembre 2021 (avis).

#### 2/ Point d'information covid-19 (information) - Présentation coordonnateur SSA

**Situation sanitaire :** Depuis le début de la pandémie, 44 000 cas confirmés sont recensés au sein du MINARM, dont 7 décès.

**Campagne vaccinale :** L'obligation vaccinale concerne 13 500 agents du ministère (une dizaine de personnels suspendus à la suite du refus de vaccination). A la date de la CCP, 95% des agents ont un schéma vaccinal à 2 doses et 46% bénéficient de la dose de rappel (3<sup>ème</sup> dose).

L'UNSA Défense, dans sa déclaration liminaire, demande la réalisation d'une cartographie de contamination au sein du MINARM dans le cadre de la prévention du risque pandémique.

**Système d'information AXONE (SI AXONE) :** L'UNSA Défense a fait état des problématiques liées à l'absence de passerelle entre le SI AXONE et AMELI dans le cadre du suivi des vaccinations/tests. Le SSA reconnaît cette absence de lien entre les deux structures et soumet à la bonne volonté de la structure santé civile la saisie dans AMELI des informations relatives à la vaccination ou au test COVID des agents du MINARM. Malgré des négociations avec la direction générale de la santé (DGS), cette dernière s'est opposée à la création d'une passerelle entre les SI. L'UNSA Défense dénonce cette situation ubuesque dont pâtissent les agents et où aucune solution n'a été apportée.

Concernant les écarts entre le protocole DGS et le protocole SSA, dans la prise en compte des délais de tests pour le suivi des cas positifs et des cas contacts (calendriers et type de test), l'UNSA Défense a interrogé la DRHMD quant à la situation des agents concernés par cet imbroglio. La DRH-MD confirme la prise en compte des règles de droit commun.

**Télétravail :** Sur les interventions de l'UNSA Défense concernant l'absence d'analyse des activités télétravaillables de la part de certains employeurs, l'administration rappelle que cette organisation demeure une forme privilégiée pour freiner la propagation du virus (nécessité de maintenir un taux de télétravail), confirme qu'il n'y a pas de pénurie de matériel et ne peut être un motif de refus de télétravail. Par ailleurs, la cheffe DRH-MD/SR-RH confirme la nécessité de réaliser ce travail d'analyse et fait état d'une mise en œuvre de l'accord réalisé de façon trop informel. Un comité de suivi devra travailler sur une cartographie des activités télétravaillables au sein du ministère afin de fiabiliser cette organisation du travail.

#### 3/ Violences sexuelles, sexistes et discriminations. (Information)

**Bilan de la cellule Thémis au titre de l'année 2020 (information) :** La cellule THEMIS a présenté le bilan de ses activités depuis sa création en 2014, ses missions, son organisation, l'effectif qui la compose (1 chef de cellule, 4 rapporteurs et 1 secrétaire) ainsi que la mise en place des formateurs relais chargés de sensibiliser aux faits de HVS-D, le personnel du ministère. Ce processus a permis de sensibiliser, près de la moitié du personnel du ministère, à cette lutte, fin 2020.

L'UNSA Défense constate une cellule THEMIS fonctionnant en équipe très réduite au regard de son activité. La cellule THEMIS ne détient pas de pouvoir d'injonction et trop de sollicitation des employeurs concernés dans leur structure de faits relevant de HVS-D ne répondent pas. Trop de victimes préfèrent taire leur exposition, voire même quitter le ministère plutôt que de témoigner. Ce n'est pas acceptable.

▪ Les infractions sexuelles déclarées à la cellule Thémis (personnel civil) :

INFRACTIONS SEXUELLES déclarées à THEMIS	(en vert, saisines/conseils)							TOTAUX		
	2014 (6 mois)	2015	2016	2017	2018	2019	2020			
Avec CONTACT PHYSIQUE										
VIOLS	2 2/0	2 2/0	1 0/1	1 1/0	0	1 1/0	4 2/2	11 8/3	7%	31
Autres AGRESSIONS SEXUELLES	2 2/0	5 3/2	0	5 3/2	5 3/2	0	3 2/1	20 13/7	13%	
Sans CONTACT PHYSIQUE										
HARCELEMENT	6 6/0	8 8/0	12 8/4	4 1/3	14 11/3	16 7/9	18 6/12	78 47/31	52%	109
ATTEINTE A LA VIE PRIVEE (captation d'images, ...)	1 1/0	1 1/0	0	6 6/0	1	1 1/0	0	10 10/0	7%	
DISCRIMINATION	4 4/0	5 4/1	1 1/0	0	2 0/2	4 2/2	5 3/2	21 14/7	14%	
AUTRES	0	0	2 0/2	2 1/1	3 0/3	0	3 1/2	10 2/8	7%	
<b>TOTAL des DOSSIERS</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>150</b>	<b>100,00%</b>	<b>150</b>
SAISINES/CONSEILS	15/0	18/3	9/7	12/6	15/10	11/11	14/19	95/56		

Les propositions de l'UNSA Défense (mise en place de référents locaux de la cellule THEMIS, avec une reconnaissance de cette fonction dans le cadre de la lutte contre les HVS-D) n'ont pas été retenues et l'UNSA Défense regrette la frilosité des chaînes d'emploi sur cette question.

**Désignation du référent « violences sexistes et sexuelles »** (vote) : La désignation d'un **représentant du personnel**, pour la durée du mandat, s'inscrit dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 (dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes auprès de chaque employeur public, présentation annuelle d'un bilan des signalements reçus et suites données à l'instance compétente pour les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail).

L'UNSA Défense, à la suite d'un premier vote où le partage des voix n'avait pas permis de désigner un référent (CGT) ou une référente (CFDT), avait sollicité auprès de la DRHMD la mise en place d'un duo représentatif de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique à savoir une femme et un homme. Au regard de l'importance du sujet, et du particularisme de l'architecture de la prévention du ministère, qui est différente de la fonction publique, cette option était non seulement possible mais au regard des remontées de la cellule THEMIS plus que nécessaire. Cette proposition n'ayant pas fait l'unanimité des organisations syndicales en présence, n'a pas été retenue, le ministère préférant s'appuyer sur une jurisprudence retenant « l'âge du capitaine ». L'UNSA Défense voit en cela un nouvel acte manqué par le ministère sur cette question.

**4/ Circulaire relative à l'application du dispositif mis en place pour la médecine de prévention du personnel civil et militaire au ministère de la défense (information).**

L'UNSA Défense a exprimé ses difficultés à identifier le rôle dévolu à chacun des acteurs. De plus les ambitions exprimées dans cette circulaire nous laissent perplexes, Les médecins du travail et les personnels infirmiers seront-ils en nombre suffisant pour répondre à l'ensemble de leurs missions (cf. point 5 c ci-après) ?

Ce document étant amendable, les remarques exprimées lors de cette séance de la CCP seront prises en compte pour la rédaction définitive. L'externalisation de la fonction se fera uniquement s'il n'y a d'autres choix, le médecin chef avouant ne pas être favorable à cette option.

A la sollicitation de l'UNSA Défense pour la création d'un « qui fait quoi ? » en matière de médecine de prévention, il a été répondu laconiquement que ce document est à l'attention des professionnels de santé du MINARM.

L'UNSA Défense sollicite une expression plus détaillée de la composition de l'équipe pluridisciplinaire des professionnels de santé (à ne pas confondre avec le comité de pilotage pluridisciplinaire relatif au traitement des RPS). Cette requête est prise en compte pour la rédaction du document final.

**5/ Bilans** (information)

**a) Statistiques d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles au titre de l'année 2020.**

**Chiffres clés 2020** (bilan, des déclarations 2020 traitées, arrêté au 01.12.2021) :

**Accident du travail** : 1 105 accidents déclarés (avec ou sans arrêt de travail, dont 1078 clôturés) / 944 accidents reconnus / 1 décès / 569 accidents avec arrêts reconnus / 13 251 journées de travail perdues.

La typologie des accidents du travail reconnus avec arrêts par élément matériel fait ressortir des statistiques élevées dans le cadre des **accidents et chutes de plein pied (187)** et **Appareils de levage et de manutention (157)**. Les principales natures de lésions sont les **contusions/écrasements (111)** et **lumbagos (87)**

**Accident de trajet** : 444 accidents de trajet déclarés (dont 430 clôturés) / 354 accidents de trajet reconnus / 211 accidents de trajet avec arrêts reconnus / 1 décès / 4 729 journées de travail perdues.

La typologie des accidents de trajet avec arrêt, par mode de transport utilisé fait ressortir des statistiques élevées dans le cadre du déplacement **à pied (68)** et à **bicyclette (58)**.

**Maladies professionnelles** : 170 maladies professionnelles déclarées (dont 154 clôturées) / 109 reconnues / 45 rejets (36 rejets définitifs et 9 rejets faute d'éléments).

La répartition des décisions d'imputabilité des 109 maladies professionnelles reconnues (sur 170 déclarées) fait apparaître les **affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (75)**, **affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiantes (12)** et les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes (7)**.

## b) Bilan de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel (SMPP) au titre de l'année 2020.

Dans le cadre de protocoles accordés à la suite des demandes initiales et de renouvellements, depuis la mise en œuvre du dispositif : **23 334 accords de prise en charge au 31 décembre 2020** depuis la mise en œuvre du dispositif (9 502 demandes initiales – 13 832 renouvellements).  
**En 2020 : 435 initiaux, 978 renouvellements.**

Le nombre de protocoles accordés par agent causal pour l'année 2020 fait apparaître une forte proportion de SMPP concernant l'amiante **309 demandes initiales et 472 renouvellements.** Un dispositif d'information a été mis en place à l'attention des retraités.

**Note d'information** : lors de la réunion du 21/10/2021 de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les ouvriers de l'état et des agents contractuels, l'**UNSA Défense** avait dénoncé une mauvaise lecture, faite par l'administration, de l'annexe II de l'arrêté du 28 février 1995 permettant la prise en compte du SMPP pour les agents exposés aux Rayonnements Ionisants (RI) au cours de leur carrière. Cette intervention a permis de mettre en lumière, effectivement, une lecture trop restrictive des textes ne permettant pas l'accès au SMPP pour certains agents exposés aux RI de catégorie B. Lors de la réunion de la commission du 3 février 2022 les organisations syndicales ont été informées de la prise en compte des dossiers des agents ayant été exposés aux RI de catégorie A et B, ils pourront avoir accès au SMPP.

Cette action de l'**UNSA Défense** a mené une prise en compte des demandes de SMPP concernant les agents exposés aux RI de catégorie A et de catégorie B dès à présent. La cheffe du SR-RH fait état de **200 dossiers rejetés à la suite de la mauvaise interprétation du droit.** Une étude est menée pour une intégration de ces dossiers conformément à la réglementation.

## c) Rapport annuel sur la médecine de prévention au titre de l'année 2020.

Agents civils		REO 2021	REO 2022
Médecins militaires AMP	5+6 CMMT (+2 CMMT en 2022)	13	14
Médecins réservistes	10 (0,7 ETP)		
Médecins civils contractuels	6 (5 ETP)	10	10
Médecins AFMP*	12 (6,7 ETP) + 1 ETP en 2022		
Médecins SST**	23 (5,5 ETP)		
Infirmiers défense	51 (45,6 ETP) + 2 ETP en 2022	57	57
Agents d'accueil	21 (19 ETP)	23	27
Secrétaires administratifs	6 (5,8 ETP)	7	7
Conseillers techniques	2	2	2
Médecins militaires AM	56 (2 ETP)		

\*Association Française de Médecine de Prévention

\*\*Service de Santé au Travail

ETP : équivalent temps plein

La pénurie en médecins du travail tant au niveau national qu'au sein du ministère, cumulée à des départs (5 de médecins civils et 9 de médecins militaires depuis janvier 2017) du fait de l'attractivité du secteur civil rend difficile le recrutement en médecins.

Le **Service de Santé des Armées** a réussi, en **2019**, à obtenir une sanctuarisation des **référentiels en organisation (REO)** : **13 postes** de praticiens des armées qualifiés en médecine du travail - **9 postes** de médecins du travail contractuels civils - **57 postes** d'infirmiers - **6 postes** de secrétaires administratifs - **22 postes** d'adjoints administratifs - **2 postes** d'agents de prévention. **Les REO 2020 et 2021** ont vu des dotations supplémentaires : **1 poste** de médecin contractuel civil - **1 poste** d'adjoint administratif et **1 poste** de secrétaire administratif. Pour l'ensemble du dispositif il relève d'une impérieuse nécessité d'attirer de jeunes médecins militaires dans la filière « médecine et santé au travail ».

### 6/ Questions diverses

L'**UNSA Défense** dans sa déclaration liminaire a alerté sur les difficultés rencontrées par les agents en congés longue maladie (CLM) ou en congés longue durée (CLD) et leur retour à l'emploi (mi-temps thérapeutique entre autres). La cheffe SR-RH indique que l'anticipation d'un retour à l'emploi est l'affaire de tous et s'engage à identifier et résoudre les points de blocage externe ou interne au ministère.

## CONCLUSION

Une CCP bilan, avec beaucoup de chiffres, il est à noter une présentation très complète.

L'**UNSA** défense a tenté de faire entendre par le ministère et madame la SGA les difficultés rencontrées par les agents, dans la vraie vie, sur différents points qui restent à éclaircir. Trop d'employeurs sont encore à préserver leur pré carré sans tenir compte des directives MINARM et s'octroient le droit de réécrire les règles qui ne leur conviennent pas. Concernant le télétravail ce constat est flagrant, puisque certains employeurs imposent une limite haute au télétravail à tout leur personnel (1 ou 2 jours max !) alors qu'ils n'ont pas encore identifié les activités télétravaillables au sein de leur organisme, tel que le prévoit l'accord télétravail dans la fonction publique et sa déclinaison au sein du MINARM. Pour l'**UNSA Défense** c'est une privation de droit, et rappelle le caractère opposable de l'accord interministériel !

Force est de constater que l'ensemble des missions relatives à la santé, à la sécurité et à la prévention des risques professionnels est, et reste le parent pauvre du MINARM. Les missions existent, l'affichage peut ainsi en être fait mais les moyens alloués à la prévention des risques sont bien loin des enjeux. Le message de la ministre des Armées sur la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle n'est-il que de la poudre aux yeux ? Pour l'**UNSA Défense**, il est temps de passer de la posture de circonstance aux actes !

**Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos représentants à la CCP**

Ludovic PALISSON

[Ludovic.palisson@unsa.org](mailto:Ludovic.palisson@unsa.org)

Stéphane BELZIC

[stephane.belzic@intradef.gouv.fr](mailto:stephane.belzic@intradef.gouv.fr)

Laurent GRAND

[laurent.grand@intradef.gouv.fr](mailto:laurent.grand@intradef.gouv.fr)

Stéphane SIMON

[stephane.simon@unsa-defense.org](mailto:stephane.simon@unsa-defense.org)